

## APPROBATION.

**I**E ESTIENNE BINET Prouin-  
cial de la Compagnie de IESVS en la  
Prouince de France. Suiuant le Priuilege qui  
nous a esté octroyé par les Roys Tres- Chre-  
stiens Henry III. le 10. May 1583. Henry IV.  
le 10. Decembre 1605. & Louys XIII. à pre-  
sent regnant, le 14. Feurier 1612. par lequel  
il est défendu à tous Libraires de n'imprimer  
aucun Liure de ceux qui sont composez par  
quelqu'vn de nostre dite Compagnie, sans  
permission des Superieurs d'icelle. Permetts  
à Jean le Boullenger Marchand Libraire  
& Imprimeur en la ville de Rouën, de pou-  
uoir imprimer pour dix ans le *Relation de ce  
qui s'est passé en la nouvelle Frâce, en l'année 1637.*  
qui m'a esté enuoyée par le Pere P. le Jeune  
de nostre mesme Compagnie, Superieur de  
la Residence de Kebec. En foy dequoy i'ay  
signé la presente à Paris ce 22. Ianuier  
1638.

Signé,

E. BINET.